



# **NUISANCES SONORES**

Pendant les jours de repos public, tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui ainsi que tous travaux intérieurs et extérieurs bruyants sont interdits.

L'emploi des tondeuses à gazon, tronçonneuses et autres engins de jardinage bruyants est interdit entre 20 heures et 7 heures ainsi que les jours de repos public. La Municipalité compte sur le bon savoir vivre de chacun afin de garder des rapports agréables et de bons voisinages.

La Municipalité